

SÉANCE DU 16 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt, le seize juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 09 juillet 2020
Date d'affichage : 09 juillet 2020

Nombre de conseillers : en exercice 23
Présents 17
Votants 21

Étaient présents : Mesdames AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BEURROIS, CUVIER, FRAPIER, POILANE et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BÉGUIER, BOURSE, FORTIN, GALDÉANO, LASNE, LE TERRIEN, TARTARET et TURMINEL
formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mesdames BERTIN, CÔME et COUPÉ.
Messieurs BEZAULT, DESJONQUERES et MARTINEAU.

Procurations : Monsieur Vincent DESJONQUERES donne procuration à Monsieur Jean-Paul ROBERT
Madame Anne-Marie COUPÉ donne procuration à Madame Marie-Annick SAUSSEREAU
Monsieur Willy BEZAULT donne procuration à Madame Marlène BEURROIS
Madame Catherine CÔME donne procuration à Monsieur Nicolas GALDEANO

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BEGUIER est élu secrétaire de séance.

A - DÉLIBÉRATIONS

Après avoir constaté qu'une grande majorité des conseillers municipaux sont présents, et donc que le quorum est atteint, M. ROBERT, Maire, ouvre la séance de conseil municipal.

- **Acceptation du huis clos**

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 19 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020, relatif à la crise sanitaire liée à la Covid-19, il demande que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos (art 2121-18 du CGCT), pour l'ensemble des points prochainement abordés à cette réunion.

- Les membres du conseil municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.
- Approbation à l'unanimité du dernier compte rendu.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Vote des Commissions Intercommunales de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan.
- Approbation à l'unanimité de l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

D 2020-07-37bis – VOTE DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter les délégués communaux amenés à représenter le conseil municipal, au sein de la communauté de communes « Gâtine Choissilles - Pays de Racan ».

NOM DE LA COMMISSION	TITULAIRE	SUPLÉANT
Economique	Nicolas GALDÉANO	Gérard MARTINEAU
Tourisme	Michel LE TERRIEN	Rozenn AGEN
Voirie	Christophe TARTARET	Arnaud FORTIN
Transport	Anne-Marie COUPÉ	Aurélie BAZOGE
Environnement/Dév. Durable	Stéphane BÉGUIER	Stéphane BOURSE
Déchets ménagers	Nicolas GALDÉANO	Yannick LASNE
Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse...	Marie-Annick SAUSSEREAU	Ludivine POILANE
Bâtiments, Gens du Voyage	Yannick LASNE	Vincent DESJONQUÈRES
Logement	Yannick LASNE	Murielle BENNEVAULT
Culture	Marlène BEURROIS	Rozenn AGEN
Communication	Rozenn AGEN	Marlène BEURROIS
Sport - Vie associative	Stéphane BÉGUIER	Ludivine POILANE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE les représentants pour les commissions communautaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2020-07-38 – PARTICIPATION FRAIS DE REPAS – ECOLE DE NEUVY LE ROI

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la municipalité participe aux frais de repas des enfants inscrits à l'école des Tilleuls de Neuvy-le-Roi et domiciliés sur la commune déléguée de Louestault.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la participation s'élevait à 1,34 €uros par repas et par enfant de la commune déléguée de Louestault à la commune de Neuvy-Le-Roi.

Le conseil municipal de Neuvy-le-Roi par délibération en date du 9 juillet 2020 a décidé d'augmenter le prix du repas de 0.34 €uro. Désormais, le montant du repas est de 5,55 €uros et leur participation est de 1.45 €uros par repas par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour voter le montant de 1.45 € de participation de Beaumont-Louestault pour les enfants de la commune scolarisés à Neuvy-Le-Roi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'augmenter la participation au prix de 1.45 €uros par repas et par enfant domicilié dans la commune déléguée de Louestault pour l'année scolaire 2020-2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mairie de Neuvy-le-Roi et tous autres documents s'y référant.

D 2020-07-39 – RENOUELEMENT DE CONTRAT D'UN AGENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'un agent technique polyvalent arrive à échéance le 3 août prochain. Cet agent occupe actuellement un poste à temps complet au service « Voirie-Espaces verts » en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences). Il est précisé que ce type de contrat était subventionné à hauteur de 50 % (taux de prise en charge, dans la limite des enveloppes financières, fixé par arrêté du préfet de région).

Monsieur le Maire souligne que le travail de cet agent donne satisfaction et qu'au vu des tâches afférentes à ce service il serait nécessaire de prolonger son contrat.

Cependant, ce contrat PEC ayant déjà été renouvelé une fois, la seule possibilité offerte est de conclure un CDD pour « accroissement temporaire d'activité » d'un an maximum et non renouvelable. Néanmoins, Il faut noter que, dans le cas d'une prolongation, seule la nomination de stagiaire sera envisageable, ce qui conduirait donc à une éventuelle titularisation.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour le renouvellement ou non de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité de mettre en place le contrat en CDD d'accroissement temporaire d'activité,
- ACCEPTE la modification du tableau des effectifs comme ci-dessous,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

D 2020-07-40 – DÉFENSE INCENDIE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE

Dans le cadre de la défense incendie, les membres du conseil municipal sont informés que l'acquisition d'une parcelle située dans le hameau de L'Enclôître pour la pose d'une bâche est nécessaire. Il est précisé que cette pose a déjà été effectuée, il s'agit donc d'une régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE l'achat d'une parcelle de 248 m² située au lieu-dit « La Blottière » dans le hameau de l'Enclôître, cadastrée E 722, E 724, E 727, E 730, E 731, E 732 et E 734 appartenant à M. Patrick ROQUE, pour un montant de 1 635 € pour la régularisation de la pose de la bâche incendie réalisée en 2017.
- CONSENT à régler intégralement les frais inhérents à cette procédure,
- CHARGE l'Etude notariale BROCAS-BEZAULT & BEUZELIN, de Rouziers-de-Touraine de rédiger l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition, en précisant que la Collectivité de Beaumont-Louestault prendra à sa charge, tout frais inhérent à cet achat.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant

D 2020-07-41 – DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

Une famille domiciliée à Tours, a déposé une demande de dérogation scolaire pour que leur fils soit scolarisé dans l'école de Beaumont-Louestault.

Les parents évoquent que :

- L'école de rattachement de leur fils est située dans un secteur visiblement éloigné de leur domicile et Madame n'a pas de moyen de locomotion.
- 2 écoles de la ville de Tours ont refusé cette demande de dérogation.
- Les grands -parents de l'enfant sont domiciliés à Beaumont.

Monsieur le Maire précise que :

- Madame SOREL, Directrice de l'école de Beaumont-Louestault a refusé cette dérogation au motif que l'inscription de l'enfant est liée au lieu de résidence des responsables légaux (parents).
- La commune n'a plus de franchise de réciprocité avec la ville de Tours pour les nouvelles dérogations scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- SUIVENT l'avis de Madame la Directrice
- REFUSE cette demande de dérogation scolaire (pour rappel : la municipalité à toujours refusé les demandes de dérogations (*éviter les précédents - pas de frais scolaires - respect et harmonisation des volontés intercommunales*))

D - 2020-07-42 - VOTE DES DIFFÉRENTS BUDGETS 2020

A - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL (405)

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : 1 608 927 €,

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 1 545 819 € avec notamment :

- ↳ La poursuite des travaux de la tranche 2, de l'opération "Regroupement de commerces" pour 773 924.81 €,
- ↳ Les premières études de réaménagement des bâtiments scolaires pour 241 496,81 €
- ↳ La Protection incendie pour 116 000 €,

Après délibération, le conseil municipal vote à la majorité absolue (2 voix « contre ») le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune de Beaumont-Louestault en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

B - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT (407)

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : 72 583 €,

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 176 471 €

Avec notamment la fin des travaux d'assainissement des rues de la Chapelle Saint Côme, du Pont Barry et du Lavoir.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2020 du Service Assainissement de la commune déléguée de Louestault en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

C - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET D'EAU POTABLE de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (408)

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : 198 698 €,

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 612 646 €

Avec notamment les travaux de traitement de l'eau potable, et les prochains travaux de rénovation du château d'eau.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2020 du Service d'Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

D - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (409)

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : 129 685 €,

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 184 088 €

Avec notamment les travaux de traitement de l'eau potable, la poursuite des travaux de recherche des eaux parasites et des travaux sur la station d'épuration de la Cressonnière.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2020 du Service d'Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

~~~~~

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 7 septembre 2020, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 22 heures.